



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'INDRE

Service départemental
d'incendie et de secours
de l'Indre

Arrêté n° 2015- E – /SDIS/ **833** du **17 NOV. 2015**
Portant tableau annuel d'avancement au grade de
Lieutenant hors classe
de sapeurs-pompiers professionnels
pour l'année 2015.

LE PREFET

Chevalier de l'ordre national du mérite

LE PRESIDENT

du conseil d'administration du SDIS

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
VU le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
VU le décret n° 2012-522 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels ;
VU l'avis de la commission administrative paritaire compétente en date du 22 octobre 2015 ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} - Le tableau d'avancement au grade de lieutenant hors classe de sapeurs-pompiers professionnels de l'Indre est établi, au titre de l'année 2015 dans l'ordre suivant :

N° 1 – Marcel JOLESSE

Article 2 - Conformément au code de justice administrative, le tribunal administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 - Le directeur du service départemental d'incendie et de secours de l'Indre est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le Préfet,

Alain ESPINASSE

Le Président,

Louis PINTON



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'INDRE

Service départemental
d'incendie et de secours
de l'Indre

Arrêté n° 2015- E – /SDIS/ 834 du 17 NOV. 2015
Portant nomination de M. Marcel JOLESSE,
au grade de lieutenant hors classe de sapeurs-pompiers professionnels,
au corps départemental de l'Indre, à compter du 1^{er} janvier 2015.

LE PREFET

Chevalier de l'ordre national du mérite

LE PRESIDENT

du conseil d'administration du SDIS

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°2012-519 du 20 avril 2012 modifiant le décret n°90.850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
Vu le décret n°2012-522 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels ;
Vu les résultats de la CAP nationale de catégorie B du 22 octobre 2015 ;
Vu l'arrêté portant établissement du tableau annuel d'avancement dans le grade de lieutenant hors classe de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2015 ;
Vu le tableau des effectifs ;
Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} – A compter du 1^{er} janvier 2015, M. Marcel JOLESSE, lieutenant 1^{ère} classe de sapeurs-pompiers professionnels est nommé lieutenant hors classe.

Article 2 - Conformément au code de justice administrative, le tribunal administratif de LIMOGES peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 - M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à M. le ministre de l'intérieur, à Mme le payeur départemental et notifiée à l'intéressé.

Le Préfet,

Alain ESPINASSE

Le Président,

Louis PINTON